

CONDITIONS DEFINITIVES

Le 29 juillet 2010

Credit Agricole CIB Financial Solutions
EUR 60.000.000

Emission de Titres Indexés sur Indice venant à échéance 31 décembre 2018
dans le cadre du Programme *Structured Euro Medium Term Note* de EUR 15.000.000.000
Garantie par Credit Agricole Corporate and Investment Bank

Les Titres sont offerts au public en France uniquement

La période de commercialisation est ouverte du 01 septembre 2010 au 22 décembre 2010, et ce sous réserve d'une clôture anticipée au gré de l'Emetteur.

AVERTISSEMENT

LES PRESENTS TITRES SONT DESTINES A DES INVESTISSEURS DISPOSANT DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES A L'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS ET DU BIEN-FONDE DE LEUR INVESTISSEMENT

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPAL DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE SOUS-JACENT (TEL QUE DEFINI AUX PRESENTES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

LE MONTANT REMBOURSE EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE PEUT ETRE SENSIBLEMENT INFERIEUR AU MONTANT INVESTI.

L'EMETTEUR INVITE TOUT INVESTISSEUR NE REpondant PAS A LA DEFINITION CI-DESSUS A SOLLICITER L'AVIS DE CONSEILLERS JURIDIQUES, FISCAUX INDEPENDANTS ET DE PROFESSIONNELS COMPETENTS EN LA MATIERE.

EN CONSEQUENCE, TOUT INVESTISSEUR ACHETANT OU VENDANT LES PRESENTS TITRES EST REPUTE COMPETENT EN LA MATIERE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la/les section(s) intitulées "Modalités des Titres" et l'Annexe 3 (*Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice*) dans le Prospectus de Base en date du 27 juillet 2010, qui constitue un « **Prospectus de Base** » au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

- | | | | |
|----|------|-------------------|---|
| 1. | (i) | Emetteur : | Crédit Agricole CIB Financial Solutions |
| | (ii) | Garant : | Crédit Agricole Corporate and Investment |

		Bank
2.	(i) Souche n° :	109
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Rang de Créance des Titres :	Non subordonnés
4.	Devise ou Devises Prévues(s) :	Euro (« EUR »)
5.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche:	EUR 60.000.000
	(ii) Tranche:	EUR 60.000.000
6.	Prix d'émission:	100% du Montant Nominal Total de la Tranche
7.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s):	EUR 1000,00
8.	(i) Date d'Emission:	30 juillet 2010
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts:	Non applicable
9.	Date d'Echéance:	31 décembre 2018, sous réserve de la survenance (i) d'un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que visé au paragraphe 23 (b) (xviii) ci-dessous, (ii) d'un cas de remboursement anticipé tel que visé au paragraphe 29 ci-dessous
10.	Base d'Intérêt:	Coupon Indexé sur Indice (Autres détails indiqués au paragraphe 23(a) ci-dessous)
11.	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur Indice (Autre détails aux paragraphes 23(b) et 28 ci-dessous)
12.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:	Voir les paragraphes visés au 10 et 11 ci-dessus
13.	Options:	Non applicable
14.	Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres :	Non applicable
15.	Méthode de placement:	Non syndiquée
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT		
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe:	Non applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable:	Non applicable

18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non applicable
19. **Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises** Non applicable
20. **Titres Indexés sur un Evénement de Crédit** Non applicable
21. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières** Non applicable
22. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital** Non applicable
23. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice** Applicable aux intérêts et au remboursement
- (a) Dispositions applicables aux intérêts: Applicable
- (i) Indice(s) sous-jacent(s) à appliquer pour déterminer le Taux d'Intérêt et/ou le Montant du Coupon sur les Titres Indexés sur Indice: EURO STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E Index, Code ISIN : EU0009658145), tel que calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.
- (ii) Méthode de calcul du Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice (si elle est différente de la méthode spécifiée à la Clause 5(c) des Modalités): Voir Annexe 1
- (iii) Dispositions applicables au calcul Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice, si le calcul par référence à l'Indice/aux Indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à la Clause 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice): Non applicable
- (iv) Dates de Paiement d'Intérêts Indiquées: Désignent les Dates de Paiement, telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Paiement _t *
1	30 décembre 2011
2	31 décembre 2012
3	30 décembre 2013
4	30 décembre 2014
5	30 décembre 2015
6	30 décembre 2016
7	29 décembre 2017

* si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré Suivant

- (v) Dates de Périodes d'Intérêts : Non applicable
- (vi) Convention de Jour Ouvré: Convention de Jour Ouvré Suivant
- (vii) Centre(s) d'Affaires: Non applicable
- (viii) Taux d'Intérêt Indexé Minimum: Non applicable
- (ix) Taux d'Intérêt Indexé Maximum: Non applicable
- (x) Fraction de Décompte des Jours: Non applicable
- (xi) Périodes d'Intérêts : Non ajustées
- (xii) Coefficient Multiplicateur: Non applicable
- (xiii) Moyenne: Non applicable
- (xiv) Nom(s) du/des Sponsors: STOXX Limited
- (xv) Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s): « **Bourse** » désigne les bourses sur lesquelles les Titres composant l'Indice (tels que déterminés à tout moment par le Sponsor) sont cotés, étant entendu que si le cours de l'Indice cesse d'être déterminé sur la Bourse pour être déterminé sur une autre bourse et si les conditions de liquidité sont les mêmes sur cette autre bourse que sur la Bourse, le cours de l'Indice retenu sera le cours sur cette autre bourse.

« **Bourse Connexe** » désigne EUREX Deutschland ou toute autre bourse ou système de cotation sur lequel des contrats d'options ou des contrats à terme se rapportant à l'Indice sont négociés.
- (xvi) Date(s) d'Evaluation: Désignent les Dates d'Evaluation, telles que définies dans le tableau ci-dessous

t	Date d'Evaluation _t *
1	22 décembre 2011
2	21 décembre 2012
3	23 décembre 2013
4	22 décembre 2014
5	22 décembre 2015
6	22 décembre 2016
7	22 décembre 2017

* si l'une de ces dates n'est pas un Jour de

		Bourse, le Jour de Bourse Suivant
(xvii)	Période d'Evaluation:	Non applicable
(xviii)	Date(s) d'Observation	Non applicable
(xix)	Période d'Observation	Non applicable
(xx)	Jour de Bourse	Base par Indice
(xxi)	Jour de Négociation Prévu:	Base par Indice
(xxii)	Pondération:	Non applicable
(xxiii)	Heure d'Evaluation:	Heure de Clôture Normale
(xxiv)	Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire	Voir Annexe 1
(b)	Dispositions applicables au remboursement	Applicable
(i)	Indice(s) et/ou formules à appliquer pour déterminer le principal dû:	Voir paragraphe 23 (a) (i)
(ii)	Date de Remboursement des Titres Indexés sur Indice:	Voir paragraphe 9 ci-dessus et paragraphe 23 (b) (xviii) (b) ci-dessous
(iii)	Dispositions applicables pour déterminer le Montant de Remboursement Final, si le calcul par référence à l'indice/aux indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à la Clause 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice):	Non applicable
(iv)	Moyenne :	Non applicable
(v)	Non(s) des Sponsors :	Voir paragraphe 23 (a) (xiv)
(vi)	Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s):	Voir paragraphe 23 (a) (xv)

(vii)	Date(s) d'Observation :	Non applicable
(viii)	Période d'Observation :	Non applicable
(ix)	Jour de Bourse :	Base par Indice
(x)	Jour de Négociation prévu :	Base par Indice
(xi)	Pondération :	Non applicable
(xii)	Heure d'Evaluation :	Heure de Clôture Normale
(xiii)	Date(s) d'Evaluation:	Désignent (i) la « Date d'Evaluation Initiale » et (ii) la « Date d'Evaluation Finale ». « Date d'Evaluation Initiale » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 22 décembre 2010*. « Date d'Evaluation Finale » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 21 décembre 2018*. * si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Suivant
(xiv)	Période d'Evaluation:	Non applicable
(xv)	Méthode de calcul du Montant de Remboursement Anticipé (si elle est différente de la méthode prévue à la Clause 7(f)) :	Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, au Cas d'Exigibilité Anticipée, ou au cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'article 7(f) du Prospectus de Base.
(xvi)	Evénement activant :	Non applicable
(xvii)	Evénement Désactivant	Non applicable
(xviii)	Evénement de Remboursement Anticipé Automatique:	Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé survenir si, à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique _t (pour t = 3 à 7), l'Indice _t est supérieur ou égal à l'Indice _{Initial} . « Indice_{Initial} » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation _{Initiale} (tel que visé au paragraphe 23 (b) (xiii) ci-dessus ; le niveau de l'Indice _{Initial} sera disponible sur demande auprès de l'Agent de Calcul). « Indice_t » désigne le cours de l'Indice, tel que

constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_t (t = 3 à 7).

(a) Montant de Remboursement Anticipé Automatique

En cas d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_t, désigne le montant suivant payé à la Date de Remboursement Anticipé Automatique_t correspondante :

$$100\% \times \text{Valeur Nominale Indiquée}$$

(b) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :

Désignent les dates telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique _t *
3	30 décembre 2013
4	30 décembre 2014
5	30 décembre 2015
6	30 décembre 2016
7	29 décembre 2017

* si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré Suivant

(c) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

Non applicable.

(d) Date(s) d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique :

Désignent les dates d'évaluations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique _t *
3	23 décembre 2013
4	22 décembre 2014
5	22 décembre 2015
6	22 décembre 2016
7	22 décembre 2017

* si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Suivant

- | | | |
|-------|--|----------------|
| (xix) | Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire | Non applicable |
| 24. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds | Non applicable |
| 25. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR | Non applicable |

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|---|
| 26. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur | Non applicable |
| 27. | Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres | Non applicable |
| 28. | Montant de Remboursement Final de chaque Titre | Applicable (Voir Annexe 1) |
| 29. | Montant de Remboursement Anticipé

Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)): | Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, en Cas d'Exigibilité Anticipée ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'Article 7(f) du Prospectus de Base. |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|----------------------------------|
| 30. | Forme des Titres: | Titres Dématérialisés |
| | (i) Forme des Titres Dématérialisés: | Titres Dématérialisés au Porteur |
| | (ii) Etablissement Mandataire: | Non applicable |
| | (iii) Certificat Global Provisoire: | Non applicable |
| 31. | Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Clause 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement: | Jour Ouvré de Paiement Suivant |
| 32. | Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement: | TARGET |
| 33. | Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance): | Non |
| 34. | Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement: | Non applicable |
| 35. | Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné: | |
| | (i) Montant(s) de Versement Echelonné: | Non applicable |

- (ii) Date(s) de Versement Echelonné: Non applicable
36. Stipulations relatives à la redénomination: Redénomination non applicable
37. Représentation des titulaires de Titres/Masse: Application des dispositions du Code de commerce
- Représentant Principal :**
Jean-Michel DESMAREST
- Représentant Suppléant :**
James LANGLOYS
- CACEIS CT
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy Les Moulineaux
FRANCE
- Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés.
38. Stipulations relatives à la Consolidation: Non applicable
39. Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b)): Non applicable
40. Illégalité et Force Majeure (Clause 21): Applicable
41. Agent de Calcul: Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
42. Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit: Non applicable
43. Autres modalités ou conditions particulières: Non applicable
44. Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s): Voir Section « Fiscalité – France » dans le Prospectus de Base

PLACEMENT

45. (a) Si le placement est syndiqué, noms [et adresses] des Membres du Syndicat de Placement et accords passés: Non applicable
- (b) Date du Contrat [de Souscription]: Non applicable
- (c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant): Non applicable
46. Si le placement est non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur: Crédit Agricole Corporate and Investment Bank:
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris la Défense Cedex

- | | | |
|-----|---|--|
| 47. | Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : | Non applicable |
| 48. | Offre Non Exemptée : | Non applicable |
| 49. | Restrictions de Vente Supplémentaires: | Non applicable |
| 50. | Restrictions de Vente aux Etats-Unis: | Non applicable |
| 51. | Condition de l'Offre : | <p>La période de commercialisation est ouverte en France du 01 septembre 2010 au 22 décembre 2010 en comptes titres et en support d'unités de compte d'assurance vie, sous réserve d'une clôture anticipée au gré de l'Emetteur.</p> <p>Les demandes d'achat seront reçues par Crédit Agricole CIB, et ce dans la limite du nombre de Titres disponibles et au prix d'achat figurant en Annexe 3 (qui reflète un taux d'intérêt de 0,318% annuel, taux EONIA du 08 juin 2010, prorata temporis pendant la période de commercialisation), sous réserve d'une clôture anticipée de l'offre au gré de l'Emetteur selon les conditions de marché, qui fera l'objet d'une communication.</p> <p>Le règlement livraison des Titres achetés pendant la période de commercialisation sera effectué selon les dates de valeur figurant en Annexe 3, soit 3 Jours Ouvrés après le passage d'ordre (du 6 septembre 2010 au 27 décembre 2010).</p> <p>Le montant minimum de souscription est de 1(un) Titre. Aucun montant maximum n'est fixé.</p> |

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:



Par: _____

Dûment habilité

Christophe LESIEUR

Deputy Head of Global Equity & Fund Derivatives

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. **ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION** Une demande a été déposée par l'Emetteur auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.
2. **NOTATIONS** Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

Le Garant bénéficie de notations de sa « dette à court terme » et de sa « dette *senior* à long terme », lesdites notations figurant dans la section « Résumé du Programme » du Prospectus de Base.
3. **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION** Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
4. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**
 - (i) Raisons de l'offre : La clause « UTILISATION DES FONDS » figurant dans le Prospectus de Base est applicable.
 - (ii) Produits Nets Estimés : Non applicable
 - (iii) Frais Totaux Estimés : Non applicable
5. **RENDEMENT:** Non applicable
6. **TAUX D'INTERET HISTORIQUE:** Non applicable
7. **PERFORMANCE DU SOUS-JACENT, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés sur Indice uniquement)** Voir Annexe 2

Informations après l'Emission Sauf information visée au paragraphe 51, l'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir d'informations après l'émission.

8. **PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)** Non applicable
9. **INFORMATIONS PRATIQUES**
- (i) Code ISIN: FR0010912923
- (ii) Code commun: 051861043
- (iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non applicable
- (iv) Livraison: Livraison franco
- (v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant): Non applicable
10. **MODALITES DE L'OFFRE:** Non applicable (voir paragraphe 50)

ANNEXE 1
(Cette Annexe 1 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

1. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice : Taux d'Intérêt et Coupon

Le Taux d'Intérêt Indexé sur Indice (le « **Taux d'Intérêt** ») sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément aux stipulations suivantes :

1/ Si à la Date d'Evaluation_t (t = 1 à 7), Indice_t est supérieur ou égal à l'Indice_{Initial}, le Taux d'Intérêt_t sera égal à 7.30 %.

2/ Si à la Date d'Evaluation_t (t = 1 à 7), Indice_t est strictement inférieur à l'Indice_{Initial}, le Taux d'Intérêt_t sera égal à 0.00 %.

Avec pour 1/ et 2/ :

« **Indice_{Initial}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale}

« **Indice_t** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_t (t = 1 à 7).

3/ Le Montant du Coupon pour chaque Titre, ledit montant payable (le cas échéant) aux Dates de Paiement_t telles que définies au paragraphe 23(a)(iv) ci-dessus (le « **Coupon_t** »), sera déterminé par l'Agent de Calcul en multipliant le Taux d'Intérêt considéré par la Valeur Nominale Indiquée et conformément aux modalités suivantes :

- Pour t = 1

$$\text{Coupon}_1 = (7.30\% \times \text{Valeur Nominale Indiquée})$$

- Pour t = 2

$$\text{Coupon}_2 = 2 \times (7.30\% \times \text{Valeur Nominale Indiquée}) - \text{Coupon}_1$$

- Pour t = 3 à 7

$$\text{Coupon}_t = t \times (7.30\% \times \text{Valeur Nominale Indiquée}) - \text{Coupon}_1 - \text{Coupon}_2$$

Il est précisé qu'un Coupon pourra, le cas échéant, être payé en complément du Montant de Remboursement Anticipé Automatique, conformément aux stipulations ci-dessus. Aucun Coupon ne sera payé après une Date de Remboursement Anticipé Automatique.

2. Montant de Remboursement Final de chaque Titre

Le Montant de Remboursement Final de chaque Titre sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément aux stipulations qui suivent.

En l'absence d'un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ou d'un cas de remboursement anticipé visé au paragraphe 29, le Montant de Remboursement Final payable à la Date d'Echéance sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

(i) Si l'Indice_{Final} est supérieur ou égal à 50% de l'Indice_{Initial}, le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

$$158.40\% \times \text{Valeur Nominale Indiquée} - \text{Coupon}_1 - \text{Coupon}_2$$

(ii) Si l'Indice_{Final} est strictement inférieur à 50% de l'Indice_{Initial}, le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

$$\left[200\% \times \frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}} \right] \times \text{Valeur Nominale Indiquée}$$

Avec :

« **Indice_{Initial}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale}

« **Indice_{Final}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Finale}.

ANNEXE 2

(Cette Annexe 2 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

1. Avertissement

Les Titres ne bénéficient pas de garantie en capital. Ils offrent une opportunité de gain à 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 ans aux porteurs des Titres (les « Investisseurs ») souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone Euro, en fonction de l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50® (l'« Indice »), qui regroupe 50 des principales capitalisations boursières de la zone euro.

- Le remboursement du montant nominal des Titres n'est pas garanti à maturité. Si l'Indice baisse de plus de 50 % à la date d'Evaluation Finale (le 21 décembre 2018), les Investisseurs subiront une perte en capital égale à la baisse de l'Indice et pourront perdre leur investissement initial lors du remboursement des Titres à maturité. Le capital initialement investi peut en effet être intégralement perdu si, à l'échéance, le cours de l'Indice est nul.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- Les performances des Titres sont réalisables pour une souscription lors de la période de commercialisation et une conservation des Titres jusqu'à l'échéance de la formule.
- La valorisation du titre en cours de vie dépend de paramètres financiers complexes : elle peut donc évoluer indépendamment de l'Indice, connaître de fortes fluctuations (en particulier si, avant les dates d'évaluation annuelles Date d'Evaluation_t pour t = 1 à 7, l'Indice est proche de 100% de son cours initial ou si, avant la date d'évaluation finale Date d'Evaluation_{Finale}, l'Indice est proche de 50% de son cours initial) et être inférieure au prix d'émission.
- Dans les conditions prévues dans le Prospectus de Base, le remboursement anticipé notamment pour raisons fiscales ou dans les autres cas d'exigibilité anticipée des Titres se fera à leur juste valeur de marché qui pourra être inférieur à leur prix d'émission.
- En cas de survenance de certains événements affectant l'Indice (tels que notamment la modification de la méthode de calcul, la cessation permanente du calcul et de publication de l'Indice, ou le remplacement de l'Indice par son Sponsor, l'Emetteur, à sa seule discrétion, pourra décider soit de remplacer l'Indice par l'indice modifié ou l'indice de substitution soit de mettre fin à ses obligations en remboursant par anticipation les titres à leur valeur de marché.
- Les Titres, en raison de leur nature, sont caractérisés par un degré de risque élevé qui est dû, entre autres, à la volatilité de l'Indice, au niveau du marché actions, aux taux d'intérêt, au risque de crédit sur l'Emetteur et/ou son Garant et à l'éventuel risque de liquidité du Titre.

2. Objectifs

Instrument financier non garanti en capital à l'échéance

Ce produit est une alternative à des placements dynamiques risqués de type actions

Durée d'investissement conseillée : 8 ans (sauf en cas de remboursement automatique anticipé)

- Un objectif de coupon de 7,30%¹ de la valeur nominale par année écoulée
- Un mécanisme attractif de «coupons mémoire» : les coupons non versés précédemment peuvent être récupérés et versés ultérieurement

- Une perte en capital à l'échéance si l'indice EURO STOXX 50® a baissé de plus de 50% le 21 décembre 2018 (remboursement de 200% de la valeur finale de l'indice), sinon remboursement de l'intégralité de la valeur nominale

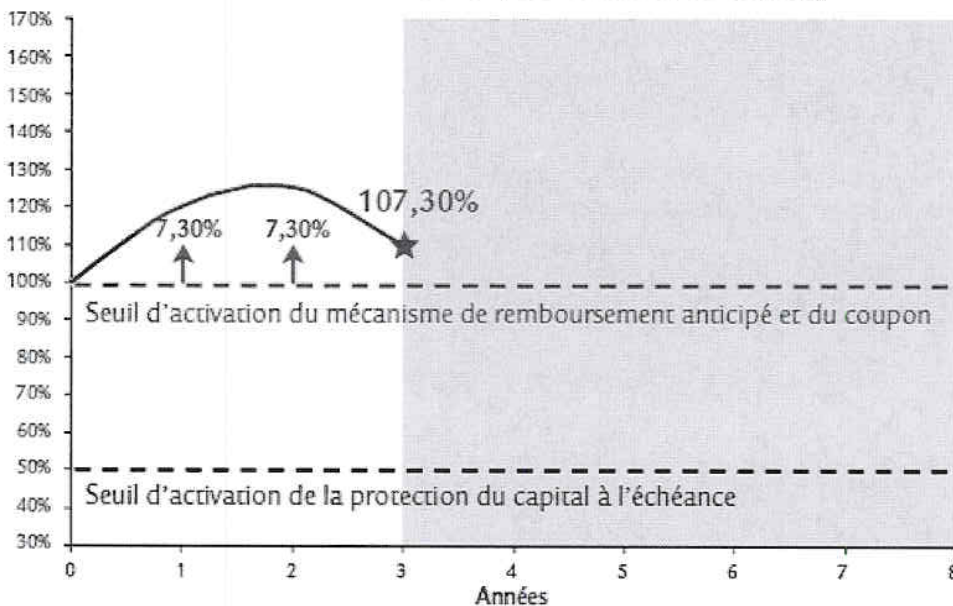
¹Voir taux de rendement annuels au paragraphe « Illustrations »

3. Illustrations graphiques

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les taux de rendement annuels sont bruts, hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement

Scénario favorable

Evolution de l'indice EURO STOXX 50® (% de la valeur à l'origine)



Aux dates de constatation annuelle 1, 2 et 3, la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis l'origine est positive.

L'investisseur perçoit un coupon de 7,30% au titre de l'année 1 et un coupon de 7,30% au titre de l'année 2.

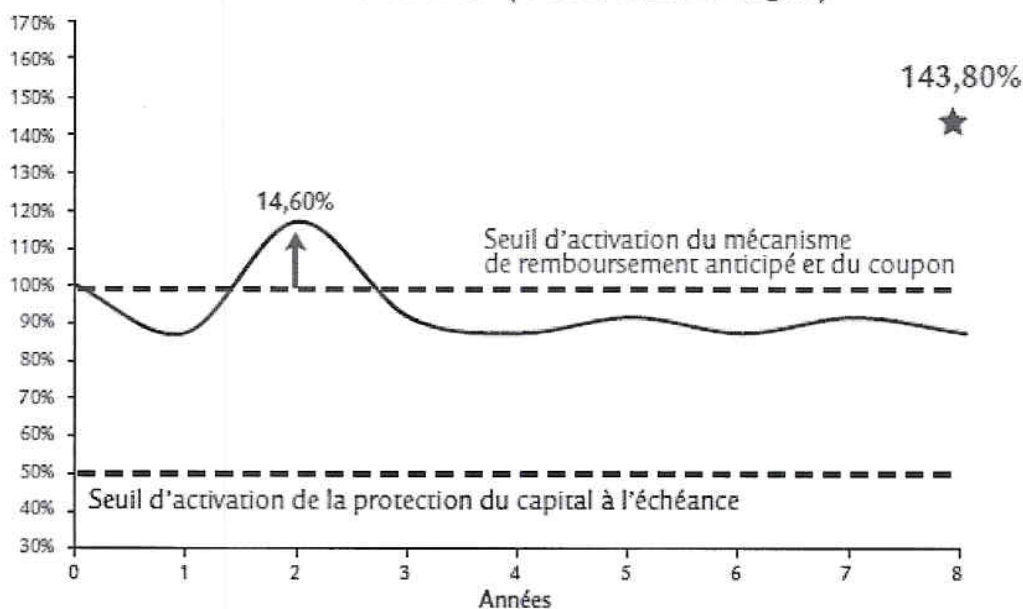
A l'issue de l'année 3, le mécanisme de remboursement anticipé est activé.

L'investisseur reçoit l'intégralité de la valeur nominale majorée d'un gain de 7,30% (1 coupon de 7,30%).

Le taux de rendement brut annuel est alors égal à 7,30%.

Scénario médian

Evolution de l'indice EURO STOXX 50® (% de la valeur à l'origine)



A la date de constatation annuelle 1, la performance de l'indice depuis l'origine est négative, par conséquent aucun coupon n'est versé l'année 1.

A la date de constatation annuelle 2, la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis l'origine est positive. L'investisseur perçoit 14,60% (7,30% + le «coupon mémoire» de 7,30% au titre de l'année 1).

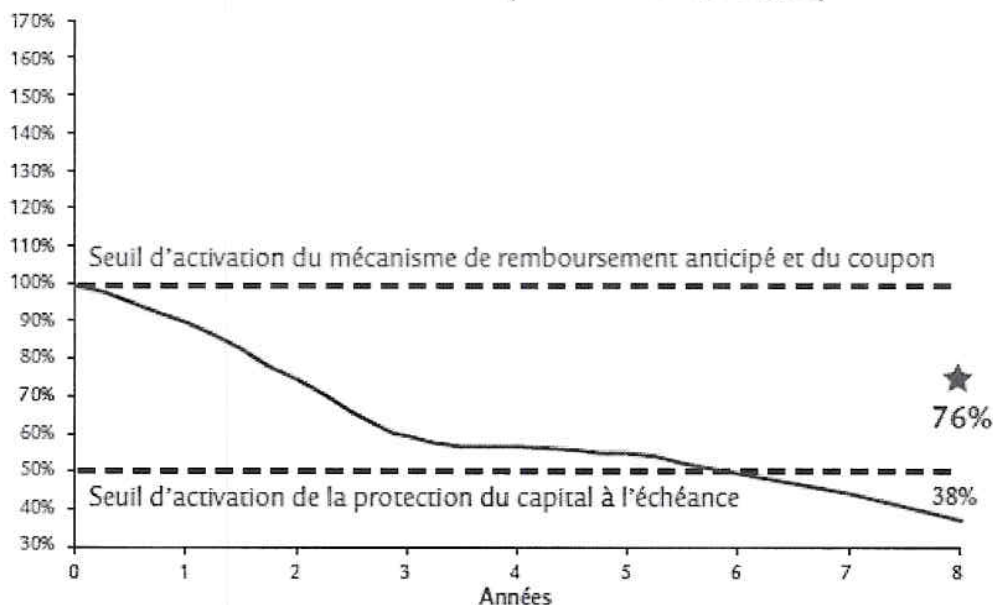
Aux dates de constatation annuelle 3 à 7, la performance de l'indice depuis l'origine est négative, par conséquent aucun coupon n'est versé de l'année 3 à l'année 7.

Le 21 décembre 2018, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de moins de 50% depuis l'origine. L'investisseur reçoit l'intégralité de la valeur nominale et un gain de 58,40% (8 coupons de 7,30%), moins les coupons versés au titre des années 1 et 2, soit 143,80%.

Le taux de rendement brut annuel est alors égal à 6,46%.

Scénario défavorable

Evolution de l'indice EURO STOXX 50® (% de la valeur à l'origine)



Aux dates de constatation annuelle 1 à 7, la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis l'origine est négative, par conséquent aucun coupon n'est acquis de l'année 1 à l'année 7.

Le 21 décembre 2018, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de plus de 50% depuis l'origine. L'indice clôture à 38% de son niveau initial.

L'investisseur reçoit 200% de la valeur finale¹ de cet indice, soit 76% de la valeur nominale.

L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.

Le taux de rendement brut annuel est alors égal à -3,37%.

¹Exprimée en pourcentage de la valeur de l'indice à l'origine

4. Avantages et Inconvénients

Avantages¹

- L'instrument financier Objectif Décembre 2010 peut verser un coupon annuel de 7.30%, dès lors que la performance depuis l'origine de l'indice EURO STOXX 50® est positive ou nulle².
- Si la performance de l'indice EURO STOXX 50®, calculée depuis le 22 décembre 2010, a été négative à une ou plusieurs dates de constatation annuelle, un « effet mémoire » permet éventuellement de récupérer les coupons annuels non perçus.
- Si l'indice EURO STOXX 50® est stable ou enregistre une progression depuis l'origine à l'une des dates de constatation annuelle, de l'année 3 à 7, l'investisseur bénéficie alors du remboursement de l'intégralité du capital³, du coupon de 7.30% et du « coupon mémoire » de 7.30% pour chaque année écoulée pour laquelle aucun coupon n'aura été versé².
- En cas de baisse de l'indice de plus de 50% le 21 décembre 2018, l'investisseur bénéficie à l'échéance de 200% de la valeur finale de l'indice².
- Le garant de l'instrument financier, Crédit Agricole CIB, bénéficie d'une notation de qualité (Moody's Aa3, S&P AA-, Fitch AA-).

¹Voir taux de rendement annuels au paragraphe «3. Illustrations graphiques»

²Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement

³Pour un investissement avant le 22 décembre 2010

Inconvénients

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, à la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur peut subir une perte en capital.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 3 à 8 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50® à compter du 22 décembre 2010.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX 50® en raison du plafonnement des coupons annuels.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- Les coupons annuels ne sont pas garantis.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

5. Fiscalité

En complément des informations figurant dans le Prospectus de Base et ses suppléments, le régime fiscal des Titres appelle les points suivants :

Le remboursement des Titres sera effectué sous la seule éventuelle déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

6. Informations relatives à l'Indice

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
 - **Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50®;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® et des données qu'il contient;**
 - **La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.

ANNEXE 3
(Cette Annexe 3 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

Date d'achat	Date de valeur	Prix d'achat (%)	Date d'achat	Date de valeur	Prix d'achat (%)	Date d'achat	Date de valeur	Prix d'achat (%)
1-Sep-10	6-Sep-10	99,90%	8-Oct-10	13-Oct-10	99,93%	18-Nov-10	23-Nov-10	99,97%
2-Sep-10	7-Sep-10	99,90%	11-Oct-10	14-Oct-10	99,94%	19-Nov-10	24-Nov-10	99,97%
3-Sep-10	8-Sep-10	99,90%	12-Oct-10	15-Oct-10	99,94%	22-Nov-10	25-Nov-10	99,97%
6-Sep-10	9-Sep-10	99,91%	13-Oct-10	18-Oct-10	99,94%	23-Nov-10	26-Nov-10	99,97%
7-Sep-10	10-Sep-10	99,91%	14-Oct-10	19-Oct-10	99,94%	24-Nov-10	29-Nov-10	99,98%
8-Sep-10	13-Sep-10	99,91%	15-Oct-10	20-Oct-10	99,94%	25-Nov-10	30-Nov-10	99,98%
9-Sep-10	14-Sep-10	99,91%	18-Oct-10	21-Oct-10	99,94%	26-Nov-10	1-Dec-10	99,98%
10-Sep-10	15-Sep-10	99,91%	19-Oct-10	22-Oct-10	99,94%	29-Nov-10	2-Dec-10	99,98%
13-Sep-10	16-Sep-10	99,91%	20-Oct-10	25-Oct-10	99,94%	30-Nov-10	3-Dec-10	99,98%
14-Sep-10	17-Sep-10	99,91%	21-Oct-10	26-Oct-10	99,95%	1-Dec-10	6-Dec-10	99,98%
15-Sep-10	20-Sep-10	99,91%	22-Oct-10	27-Oct-10	99,95%	2-Dec-10	7-Dec-10	99,98%
16-Sep-10	21-Sep-10	99,91%	25-Oct-10	28-Oct-10	99,95%	3-Dec-10	8-Dec-10	99,98%
17-Sep-10	22-Sep-10	99,92%	26-Oct-10	29-Oct-10	99,95%	6-Dec-10	9-Dec-10	99,99%
20-Sep-10	23-Sep-10	99,92%	27-Oct-10	1-Nov-10	99,95%	7-Dec-10	10-Dec-10	99,99%
21-Sep-10	24-Sep-10	99,92%	28-Oct-10	2-Nov-10	99,95%	8-Dec-10	13-Dec-10	99,99%
22-Sep-10	27-Sep-10	99,92%	29-Oct-10	3-Nov-10	99,95%	9-Dec-10	14-Dec-10	99,99%
23-Sep-10	28-Sep-10	99,92%	2-Nov-10	5-Nov-10	99,96%	10-Dec-10	15-Dec-10	99,99%
24-Sep-10	29-Sep-10	99,92%	3-Nov-10	8-Nov-10	99,96%	13-Dec-10	16-Dec-10	99,99%
27-Sep-10	30-Sep-10	99,92%	4-Nov-10	9-Nov-10	99,96%	14-Dec-10	17-Dec-10	99,99%
28-Sep-10	1-Oct-10	99,92%	5-Nov-10	10-Nov-10	99,96%	15-Dec-10	20-Dec-10	99,99%
29-Sep-10	4-Oct-10	99,93%	8-Nov-10	11-Nov-10	99,96%	16-Dec-10	21-Dec-10	99,99%
30-Sep-10	5-Oct-10	99,93%	9-Nov-10	12-Nov-10	99,96%	17-Dec-10	22-Dec-10	100,00%
1-Oct-10	6-Oct-10	99,93%	10-Nov-10	15-Nov-10	99,96%	20-Dec-10	23-Dec-10	100,00%
4-Oct-10	7-Oct-10	99,93%	12-Nov-10	17-Nov-10	99,96%	21-Dec-10	24-Dec-10	100,00%
5-Oct-10	8-Oct-10	99,93%	15-Nov-10	18-Nov-10	99,97%	22-Dec-10	27-Dec-10	100,00%
6-Oct-10	11-Oct-10	99,93%	16-Nov-10	19-Nov-10	99,97%			
7-Oct-10	12-Oct-10	99,93%	17-Nov-10	22-Nov-10	99,97%			